

Compte rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 15 septembre 2014

Le lundi 15 septembre 2014, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 8 septembre 2014 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire

Présents : Roger HUET - Martine CUSSY - Daniel VINCENT – Emmanuelle JARDIN-PAYET – Laurence DUPONT – Jean-Paul FANET – Gilbert TALMAR - Pierre SCHMIT – Marc BENICHON – Annick BELZEAUX - Jean-François MORLAY- Céline BLANLOT - Karen YVON-Pascal GUEGAN – Sophie LE PIFRE – Jessica PIERRE - Michel TOURNIER – Anne GOURLIN – Jacques FRICKER - Céline PASSAVANT formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Annick DELFARRIEL donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET
André LECLAIRE donne pouvoir à Jacques LELANDAIS

Secrétaire de séance : Pierre SCHMIT

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2014

Madame GOURLIN demande la rectification suivante : page 2 - « Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à lancer une consultation dans le cadre des MAPA pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable, d'assainissement et de voirie pour le Chemin du Hamel. »

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 16 juin 2014 à l'unanimité après intégration de la modification demandée.

2°) Décision budgétaire modificative n° 1/2014 – Commune

La présente décision modificative n° 1/2014 a pour objet d'autoriser des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 pour et 3 abstentions :

- **adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°1/2014 présenté ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Imputation	Libellé	BP	DBM 1/2014	BP + DM1
6711	Intérêts moratoires	0 €	+ 6 000 €	6 000 €
022	Dépenses imprévues	16 303.13 €	-6 000 €	10 303.13 €
TOTAL DES DEPENSES			0 €	

- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3°) Convention avec l'école de Musique de Ouistreham à vocation intercommunale – Saison 2014/2015.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal de Ouistreham concernant la participation des communes extérieures à l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale.

Il soumet au vote du conseil les tarifs pour l'année 2014-2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement de l'école de musique pour la saison 2014-2015.
- ❖ PREND ACTE des tarifs 2014-2015 (participation des communes conventionnées au titre des élèves de l'école) comme suit :

Participation	Tarifs année scolaire 2014-2015
Inscription	
Eveil musical	309.00 € par an
Formation musicale	309.00 € par an
Pratiques collectives d'un instrument (orchestre, chorale, prépa.bac)	79.00 € par an
Formation musicale + instrument : flûtes, cuivres, clarinette, saxo, piano, guitare, etc....	1 179.00 € par an
Instrument seul	879.00 € par an
Atelier (jazz, musiques actuelles)	
1 atelier	119 € par an
2 ateliers	149 € par an
Location d'instrument	
- Pour la 1ère année	79 € par an
- Pour la 2ème année	129 € par an
- Pour la 3ème année (et suivantes selon les possibilités)	149 € par an

4°) Ecole de musique – tarifs pour 2014/2015 – aide aux familles

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune dispose maintenant de la faculté de faire prendre en charge par les familles tout ou partie de leur contribution financière au titre de leur inscription en section musicale soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique

subventionnée par le Conseil Général du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

Il soumet au vote du conseil une proposition d'aide pour les enfants et jeunes de 0 à 21 ans et ce suivant le quotient familial tel que défini par le rapport : revenu imposable (R) / nombre de parts. Il propose de maintenir les coefficients d'aides tels que définis en 2014/2015, mais en augmentant de 1% les quotients familiaux.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les aides aux familles suivantes :

Quotient familial	Coefficient d'aide aux familles
QF < 12 512 €	0.51
12 512 € < QF < 17 664 €	0.37
17 664 € < QF < 22 082 €	0.25
QF > 22 082 € € ou + de 21 ans	0

Ces aides seront attribuées aux familles inscrivant leurs enfants soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique subventionnée par le Conseil Général du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

5°) Ecole de musique – Convention de mise à disposition d'un professeur de musique à l'école pour l'année scolaire 2014/2015

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune d'Hermanville-Sur-Mer et l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale pour la mise à disposition d'un professeur de musique à l'école élémentaire d'Hermanville-Sur-Mer à raison de 1h30 hebdomadaire pour l'éveil musical des élèves, au titre de l'année 2014-2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

6°) Convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques numériques du Calvados

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à établir entre le Conseil Général du Calvados et la commune d'Hermanville-sur-Mer.

Cette convention de coopération a pour objet de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados. Elle fixe les moyens mis en œuvre par chaque collectivité contractante aux fins de favoriser l'accès et l'usage de ces ressources. Le pilotage technique du projet est assuré par la Bibliothèque Départementale du Calvados (BDP).

La médiathèque d'Hermanville-sur-Mer pourra ainsi avoir accès à la « boîte numérique » donnant droit à un volume annuel de ressources numériques établi en fonction de la population de la commune. La « boîte numérique » sera accessible directement par tout usager de la médiathèque via le portail de la BDP.

La participation financière de la commune d'Hermanville-sur-Mer correspondant à une partie du coût de fonctionnement de la « boîte numérique », s'élèvera à 0.20€ par habitant soit un coût de 553.40 pour une durée de 15 mois (du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2015.) payable début 2015.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques numériques du Calvados et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7°) Coopération décentralisée en Macédoine : envoi d'une délégation

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Hermanville-Sur-Mer a signé une convention de coopération décentralisée avec la Macédoine et plus particulièrement avec la ville de VEVCANI.

Les deux collectivités se sont engagées à apporter un soutien aux projets d'échanges et de coopération mis en œuvre par les acteurs institutionnels et privés des deux territoires, susceptibles de contribuer au développement réciproque d'Hermanville-sur-Mer et de Vevcani, notamment à encourager la mobilité internationale des jeunes de nos deux territoires.

Ce projet de coopération, s'appuyant sur le développement d'échanges de tout ordre, vise à conforter le développement réciproque des deux territoires tout en renforçant les capacités de gouvernance locale.

Les domaines d'intervention privilégiés sont :

- Jeunesse, éducation et citoyenneté locale et européenne,
- Patrimoine et développement durable.

Une nouvelle équipe municipale à VEVCANI a été élue. Monsieur le Maire propose d'envoyer une mission de deux élus d'Hermanville-Sur-Mer pour faire la connaissance du nouveau maire et de son équipe afin de poursuivre les actions engagées. Cette rencontre aurait lieu fin septembre. La commune prendra en charge les frais de déplacement, la municipalité de VEVCANI assurant l'hébergement et les repas sur place.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Régional prend en charge 70% des dépenses liées au projet de coopération décentralisée sur présentation d'un bilan des actions engagées.

Les frais d'avion s'élèvent à 968.68 €. Il faudra y ajouter les frais de déplacement pour les aéroports, et frais de missions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 3 abstentions :

- Autorise la mission en Macédoine du 21/09/2014 au 23/09/2014.
- Dit que les frais de missions seront pris en charge par le budget communal.
- Charge Monsieur le Maire d'envoyer le bilan des actions au Conseil Régional.

8°) Rythmes scolaires

8.1. Tarif garderie mercredi midi

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune propose le service de garderie aux familles le mercredi midi de 12h00 à 13h00. Il convient donc d'établir le prix de ce service. Il propose d'appliquer le même tarif que le matin suivant les quotients familiaux soit :

Midi 12h00/13h00	T1	QF < 9 189 € -1.64 € le midi
	T2	9 189 € < QF < 11 145 € - 1.74 € le midi
	T3	QF > 11 145 € - 1,84 € le midi

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte à l'unanimité cette proposition.

8.2. Contrats besoins occasionnels – rythmes scolaires

Avec la mise en place des rythmes scolaires, la commune a besoin de recruter des adjoints d'animation pour compléter son dispositif d'encadrement des dix neuf groupes d'enfants concernés par la mise en place des activités péri éducatives.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de recruter quatre postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour sur la période scolaire 2014/2015 pour assurer l'encadrement des activités péri-éducatives.

Monsieur le Maire propose la création de quatre emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à caractère temporaire (besoin occasionnel) et à temps non-complet. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de deuxième classe.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 4 voix contre :

- Autorise le Maire à recruter quatre agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel tel que défini par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
- Précise que les emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe sont des emplois à caractère temporaire (besoin occasionnel) et à temps non-complet.
- Précise que la rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

8.3. Augmentation de la durée hebdomadaire de travail sur un poste d'adjoint techniques – rythmes scolaires

Avec la mise en place des rythmes scolaires, la commune propose le service de la garderie scolaire le mercredi de 7h30 à 9h00 et de 12h00 à 13h00. Le personnel de la garderie est donc sollicité pour assurer ce service. De plus, il participe aux activités péri-éducatives. La commune a donc réorganisé ses services en conséquence. Pour faire face à cet accroissement d'activité, il nous faut augmenter la durée hebdomadaire d'un adjoint technique en faisant évoluer son temps de travail de 12/35^{ème} à 16.5/35^{ème}. Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique à 12/35^{ème} et de créer un nouveau de poste d'adjoint technique à 16.5/35^{ème} à effet au 1^{er} octobre 2014.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 4 voix contre :

- Autorise le Maire à supprimer le poste d'adjoint technique à 12/35^{ème} et de créer un nouveau de poste d'adjoint technique à 16.5h/35^{ème} à effet au 1^{er} octobre 2014.

8.4. Création d'un poste de CAE/CUI

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour créer un poste Contrat Unique d'Insertion - CAE à raison de 13h00 hebdomadaires pour les services périscolaires (temps du midi - rythmes scolaires).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise Monsieur le Maire à créer un poste Contrat Unique d'Insertion - CAE à compter du 1^{er} octobre 2014 à temps non-complet à raison de 13h00 hebdomadaires.
- charge Monsieur le Maire du recrutement.

9°) SDEC ENERGIE

9.1. Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Monsieur le Maire rappelle que le SDEC Energie perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au lieu et place de la commune.

Le SDEC Energie suivant la délibération en date du 10 décembre 1992 reverse actuellement 50% du produit de la TCCFE à notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) modifié par l'article 18 de la loi de finances rectificative (LFR) du 8 août 2014, si un syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, désormais ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune et prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI).

Vu le courrier du SDEC Energie du 28 août 2014 informant la commune que sera soumis au conseil syndical du 23 septembre 2014 un projet de délibération approuvant le reversement de 50% du montant de la TCCFE perçue sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants soumises au régime urbain d'électrification.

Considérant que la commune d'Hermanville-sur-Mer est une commune de plus de 2000 habitants soumise au régime urbain d'électrification, le Maire propose de délibérer dans les termes concordants afin d'obtenir du SDEC Energie un reversement de la TCCFE à hauteur de 50% du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le reversement en 2014 à la commune d'Hermanville-sur-Mer, de 50% de la TCCFE perçue par le SDEC Energie sur le territoire de la commune d'Hermanville-sur-Mer, selon les modalités de versement arrêtées par le SDEC Energie.
- Précise que cette délibération sera transmise aux services fiscaux au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption (30 septembre 2014).

9.2. Groupement de commande pour l'achat de l'électricité pour l'alimentation des bâtiments communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-VIII^o,

Vu le code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Hermanville-sur-Mer d'adhérer à un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement de commande pour le compte des adhérents,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention :

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité coordonné par le SDEC Energie.
- La participation financière de la commune d'Hermanville-sur-Mer est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.
- Autorise le Maire d'Hermanville-sur-Mer à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

9.3. Groupement de commande pour l'achat de gaz pour l'alimentation des bâtiments communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-VIII^o,

Vu le code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Hermanville-sur-Mer d'adhérer à un groupement de commande pour l'achat de gaz pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement de commande pour le compte des adhérents,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture de gaz pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité coordonné par le SEDC Energie. Sa participation au groupement de commande prendra effet à la fin des contrats signés auprès de DMS.
- La participation financière de la commune d'Hermanville-sur-Mer est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.
- Autorise le Maire d'Hermanville-sur-Mer à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

- Dit que l'adhésion au groupement sera effective aux termes des contrats actuels soit en 2018.

9.4. Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »(IRVE) au SDEC Energie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC Energie ratifiés par arrêté inter-préfectoral en date du 4 mars 2014 et notamment l'article 3.4 habilitant le SDEC Energie à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence.

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 9 juillet 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC Energie souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC , le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre, que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharges et que le SDEC a , par délibération du 9 juillet 2014 approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC Energie et annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC énergie pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges, ce transfert étant effectif au 30 septembre 2014, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC Energie en date du 9 juillet 2014 ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules

électriques » telles qu'adoptées par le comité syndical du SDEC Energie dans sa délibération du 9 juillet 2014 ;

- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et à la mise en œuvre du projet ;
- S'engager à verser au SDEC énergie la participation financière due en application des conditions techniques, administratives, financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDEC ;
- S'engage à accorder pendant au moins deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage gérés directement par la collectivité.

9.5. Rapport d'activités 2014

Monsieur le Maire informe le conseil du contenu du rapport d'activité 2013 du SDEC Energie.

10°) Communauté d'agglomération

10.1. Désignation d'un membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2014 et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération Caen la Mer a déterminé la composition de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** à 35 membres, chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale disposant ainsi d'un représentant au sein de la CLECT.

Il convient donc de désigner le représentant de la commune dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la délibération. A défaut pour la commune d'avoir désigné son représentant, elle est représentée au sein de la CLECT par le Maire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Roger HUET comme représentant de la commune d'Hermanville-sur-Mer à la CLECT.
- Charge Monsieur le Maire d'en avertir la Communauté d'Agglomération Can la mer.

10.2. Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de CAEN, la communauté d'agglomération de CAEN LA MER, la ville de HERMANVILLE SUR MER ainsi que les communes et organismes situés dans le périmètre géographique de CAEN LA MER, pour procéder à l'acquisition et à la maintenance de moyens de lutte contre l'incendie de leur patrimoine.

La commune est amenée à procéder régulièrement à l'acquisition et à la maintenance de moyens de lutte contre l'incendie pour son patrimoine (Etablissement Recevant du Public et Etablissement Recevant des Travailleurs, véhicules).

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent avec la ville de CAEN, la communauté d'agglomération de CAEN LA MER, la ville de HERMANVILLE SUR MER ainsi que les communes et organismes situés dans le périmètre géographique de CAEN LA MER.

La ville de CAEN sera désignée coordonnateur du groupement ; elle mettra au point, signera, notifiera, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, les marchés à bons de commandes sans minimum, ni maximum correspondants.

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, conclus à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Le marché s'exécute alors par émission de bons de commande successifs selon les besoins.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Toute nouvelle prestation non référencée dans le présent contrat fera l'objet d'un bordereau de prix supplémentaire.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement et à la durée du groupement, sont encadrées dans la convention constitutive.

En conclusion il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à la constitution d'un groupement de commandes selon les caractéristiques exposées ci-dessus et dont la convention constitutive est jointe en annexe, et d'autoriser la ville de CAEN coordonnateur du groupement à signer les marchés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes permanent pour procéder à l'acquisition et à la maintenance de moyens de lutte contre l'incendie pour notre patrimoine communal
- Vu, le code général des collectivités territoriales ;
- Vu, l'article 8 du code des marchés publics ;

1° - approuve :

Le projet de convention constitutive du groupement permanent de commandes dont le texte est joint en annexe ;

2°- autorise :

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3°- autorise :

Le coordonnateur du groupement de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement les marchés à bons de commandes sans minimum, ni maximum correspondants.

11°) Informations du Maire, des maires-adjoints et des conseillers délégués.

- **Subvention coopérative scolaire**

Lors de sa séance du 17 février 2014, le conseil a attribué une subvention de 1 757 € à la coopérative scolaire maternelle. Celle-ci a été mandatée le 26/06/2014 et rejetée par le Trésor Public car le Relevé d'Identité Bancaire est au nom du groupe scolaire d'Hermanville-Sur-Mer (englobant les deux écoles élémentaire et maternelle). Aussi Monsieur le Maire demande l'autorisation de verser la subvention de 1 757 € au groupe scolaire d'Hermanville-Sur-Mer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 757 € au groupe scolaire d'Hermanville-Sur-Mer.

- **Commission administration générale :** mardi 30 septembre 2014 -18h30 – Etude du projet de règlement intérieur et formation des élus.
- **E.H.P.A.D. Douvres la Délivrante :** Madame CUSSY a été élue Présidente.

12°) Questions diverses

Madame GOURLIN demande à quand la parution du prochain bulletin municipal. Monsieur le Maire lui répond que le bulletin de la rentrée 2014 va sortir en septembre 2014 et que le droit d'expression des élus dans le bulletin sera évoqué lors de la prochaine commission d'administration.

Fin du conseil : 21h30

Prochain conseil : lundi 27 octobre 2014.